



Annexe au Référentiel Habitat Neuf

Maisons individuelles
et bâtiments collectifs
d'habitation

RE 2020
RÈGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

En vigueur à compter
du 9 juillet 2025

Version Juin 2025
PRO 1587-3

Intégration de l'option **Label
Bâtiment biosourcé 2024** et de
l'objectif **Économie circulaire** dans
l'option **Taxonomie**



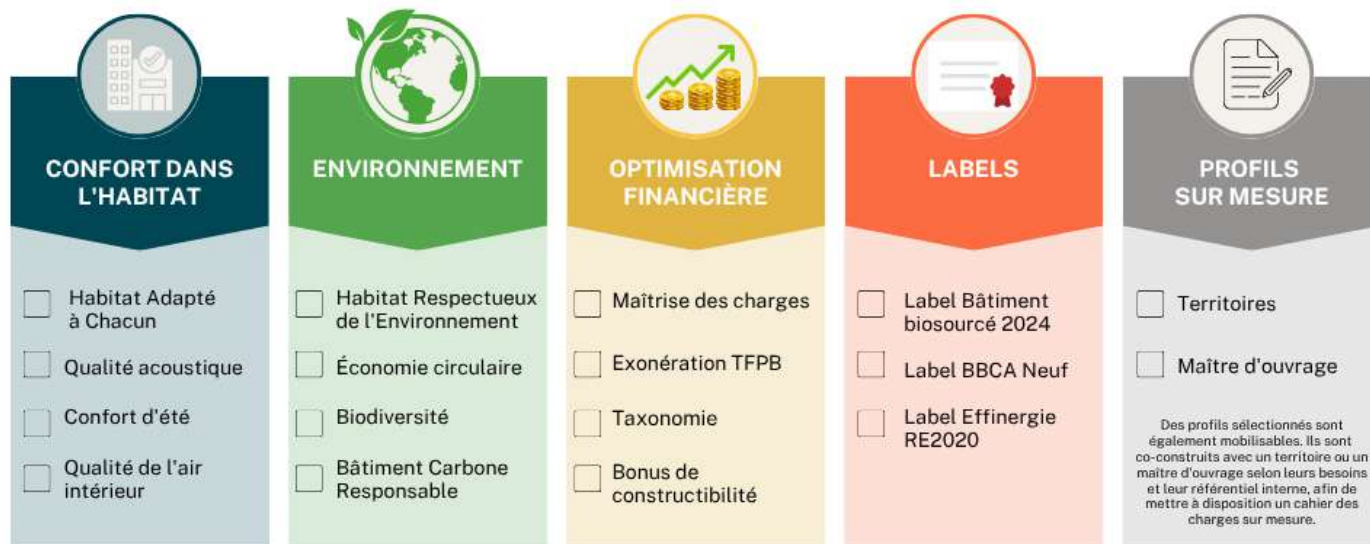


Sommaire

Thématique Confort dans l'habitat	4
Option Habitat Adapté à Chacun	4
Option Qualité acoustique	8
Option Confort d'été.....	9
Option Qualité de l'air intérieur	10
Thématique Environnement	11
Option Habitat Respectueux de l'Environnement.....	11
Option Économie circulaire	19
Option Biodiversité.....	21
Option Bâtiment Carbone Responsable	23
Thématique Optimisation financière	24
Option Maîtrise des charges	24
Option Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).....	27
Option Taxonomie.....	29
Atténuation du changement climatique.....	29
Adaptation au changement climatique.....	30
Transition vers une économie circulaire	31
Option Bonus de constructibilité	32
Exemplarité énergétique	32
Exemplarité environnementale.....	32
Bâtiment à énergie positive	33
Thématique Labels.....	34
Option Label Bâtiment biosourcé 2024	34
Option Label BBCA Neuf	36
Option Label Effinergie RE2020	37

Cette annexe vise à lister les prescriptions inhérentes à chacune des options et profils disponibles.

Les options et profils disponibles sont classés par thématiques :



L'ensemble des **options et profils** permettent de valoriser votre projet et vos efforts sur des thématiques spécifiques. Ils sont cumulatifs aux prescriptions obligatoires du socle du référentiel, et ne pourront être délivrés que **conjointement** au respect des prescriptions obligatoires du référentiel et à l'obtention de la **certification Promotelec Habitat Neuf**.

Les profils sur mesure font l'objet d'un descriptif dans un document dédié mis à la disposition des demandeurs de la certification.

Thématique Confort dans l'habitat

Option Habitat Adapté à Chacun

Cette option permet de valoriser vos efforts pour intégrer la prise en compte du volet accessibilité et l'intégration de l'enjeu du vieillissement de la population dans votre projet de construction.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Habitat Adapté à Chacun » est conditionnée par :

- L'atteinte **d'au moins 12 points** en maison individuelle et en bâtiment collectif, parmi les prescriptions proposées dans l'option. Attention, il est nécessaire d'obtenir **au moins 1 point dans différentes sélections de prescriptions**.

Dans le cas où le nombre de points obtenu dépasserait de manière significative le seuil minimal, le demandeur se verra attribuer une distinction particulière :

Distinction	Maison individuelle	Bâtiment collectif
Niveau Argent	≥ 24 points	≥ 24 points
Niveau Or	≥ 36 points	≥ 36 points

OPTION HABITAT ADAPTÉ À CHACUN

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.9 Sécurité des personnes et des biens	4.9.1 Revêtement des cheminements extérieurs	4.9.1.1 - Revêtement des cheminements extérieurs	1 pt
	4.9.2 Signalétique aux abords de l'immeuble	4.9.2.1 - Signalétique aux abords de l'immeuble	1 pt
	4.9.3 Éclairage des cheminements extérieurs	4.9.3.1 - Caractéristiques des luminaires extérieurs ou 4.9.3.2 - Caractéristiques des luminaires extérieurs et orientation des faisceaux	1 pt ou 2 pts
4.9 Sécurité des personnes et des biens	4.9.4 Éclairage des parties communes intérieures	4.9.4.1 - Caractéristiques des luminaires intérieurs	1 pt
	4.9.5 Revêtement de sols	4.9.5.1 - Revêtement de sol des halls d'entrée ou 4.9.5.2 - Tapis d'entrée	1 pt ou 2 pts
		4.9.5.3 - Revêtement de sol des escaliers	1 pt

OPTION HABITAT ADAPTÉ À CHACUN

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS	
4.9 Sécurité des personnes et des biens	4.9.6 Contrôle d'accès	4.9.6.1 - Contrôle d'accès en maison individuelle avec écran couleur ou 4.9.6.2 - Contrôle d'accès avec transmission d'appel ou 4.9.6.6 - Contrôle d'accès via une tablette	1 pt ou 2 pts ou 2 pts	
		4.9.6.3 - Contrôle d'accès avec un second terminal	1 pt	
		4.9.6.4 - Porte d'entrée équipée d'un œil de porte	1 pt	
		4.9.6.5 - Porte d'entrée équipée d'un entrebâilleur	1 pt	
		4.9.7 Éclairage	4.9.7.1 - Éclairage complet des lieux de passage ou 4.9.7.2 - Éclairage partiel	1 pt ou 1 pt
			4.9.7.3 - Commande de l'éclairage des chambres et du salon	1 pt
	4.9.7.4 - Commande centralisée de l'éclairage du logement		1 pt	
	4.9.7.5 - Repérage lumineux des commandes d'éclairage		1 pt	
	4.9.8 Sécurité incendie		4.9.8.1 - Détecteur de fumée communicant ou 4.9.8.2 - Détecteur de fumée communiquant vers l'extérieur	1 pt ou 2 pts
		AU MOINS 1 POINT PARMI :		
	4.10 Ergonomie et évolutivité du logement	4.10.1 Évolutivité du logement	4.10.1.1 - Pièce de vie supplémentaire	1 pt
			4.10.1.2 - Pièce de vie supplémentaire pour réalisation ultérieure	2 pts
4.10.1.3 - Aménagement adaptable			2 pts	
4.10.2 Adaptabilité du logement		4.10.2.1 - Adaptabilité de la salle de bains	1 pt	
		4.10.2.2 - Résistance des parois des salles de bains et toilettes	1 pt	
		4.10.2.3 - Résistance des parois du couloir et cage d'escalier	1 pt	
4.10 Ergonomie et évolutivité du logement	4.10.2 Adaptabilité du logement	4.10.2.4 - Précâblage de la porte d'entrée	1 pt	
	4.10.3 Facilité d'usage	4.10.3.1 - Présence d'au moins une douche	1 pt	
		4.10.3.2 - Robinetterie des douches et baignoires	1 pt	
		4.10.3.3 - Robinetterie des vasques des salles d'eau et des cuisines	1 pt	
		4.10.3.4 - Porte de garage motorisée	1 pt	

OPTION HABITAT ADAPTÉ À CHACUN

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS	
4.10 Ergonomie et évolutivité du logement	4.10.4 Ergonomie	4.10.4.1 - Accès à une chambre et à une salle d'eau ou 4.10.4.2 - Accès aux chambres et aux salles d'eau	1 pt ou 2 pts	
		4.10.4.3 - Accès aux toilettes	1 pt	
		4.10.4.4 - Ergonomie du logement - mur de 2 m ou 4.10.4.5 - Ergonomie du logement - mur de 2,5 m	1 pt ou 2 pts	
		4.10.4.6 - Hauteur des plafonds	1 pt	
		4.10.6.2 - Aménagement de l'alimentation électrique	1 pt	
		4.10.6.3 - Alimentation électrique dans les escaliers	1 pt	
	AU MOINS 1 POINT PARMI :			
	4.12 Cadre de vie et accessibilité aux services	4.12.1 Cadre de vie	4.12.1.1 - Confort visuel	1 pt
		4.12.2 Facilité d'accès	4.12.2.1 - Construction de plain-pied ou 4.12.2.2 - Ascenseur en maison	1 pt ou 2 pts
4.12.2.3 - Ascenseur en immeuble collectif dès R+1			4 pts	
4.12.2.4 - Ouverture des portes de hall			2 pts	
4.12.2.5 - Accès au local à ordures			1 pt	
4.12.2.6 - Conciergerie via afficheur ou portail application			4 pts	
4.12.2.7 - Présence d'un gardien			4 pts	
4.12.3 Développement du lien social			4.12.3.1 - Local collectif ou 4.12.3.2 - Local collectif évolutif	2 pts ou 4 pts
		4.12.3 Développement du lien social	4.12.3.3 - Résidence intergénérationnelle	2 pts
4.12.3.4 - Jardins partagés	1 pt			
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :				
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.6 - Sécurisation du local à vélos ou 4.1.4.7 - Borne de recharge local à vélos	1 pt ou 2 pts	

OPTION HABITAT ADAPTÉ À CHACUN

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.8 - Proximité des transports en commun (≤ 1500 m) ou 4.1.4.9 - Proximité des transports en commun (≤ 500 m) ou 4.1.4.10 - Transport collectif à la demande	1 pt ou 2 pts ou 2 pts
		4.1.4.11 - Proximité des services de base (≤ 1 000 m)	1 pt
		4.7.1.1 - Protections mobiles extérieures motorisées ou 4.7.1.2 - Protections mobiles extérieures motorisées + centralisation	1 pt ou 2 pts
		4.7.7.1 - Autocontrôle de l'installation de communication ou 4.7.7.2 - Autocontrôle de l'installation de communication et câble haut débit	1 pt ou 2 pts
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.1 Qualité d'usage		
	4.7.7 Qualité du réseau numérique		
4.11 Connectivité et pilotage du logement	4.11.1 Installation en fibre optique dans les parties communes	4.11.1.1 - Installation en fibre optique dans les parties communes	2 pts
	4.11.2 Gestion du chauffage	4.11.2.1 - Thermostat connecté	1 pt
	4.11.3 Disponibilité du réseau numérique	4.11.3.1 - Nombre de prises RJ45	1 pt



Option Qualité acoustique

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Qualité acoustique » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions listées dans le tableau ci-dessous :

OPTION QUALITÉ ACOUSTIQUE		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.6 Qualité acoustique	4.7.6.1 - Qualité acoustique dans les logements - $L'_{nT,w} \leq 55$ dB ou
		4.7.6.2 - Qualité acoustique dans les logements - $L'_{nT,w} \leq 50$ dB
		4.7.6.3 - Qualité acoustique des parties communes
		4.7.6.4 - Guide de sensibilisation aux nuisances sonores

Option Confort d'été

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Confort d'été » est conditionnée par :

- L'atteinte d'au moins 7 points parmi les prescriptions proposées dans le tableau ci-dessous. Attention, certaines prescriptions sont **prérequises**.

OPTION CONFORT D'ÉTÉ			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS PRÉREQUISES :			
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.5 - Indicateur global degrés heures (DH) - seuil Effinergie RE2020	1 pt
		ou	ou
		4.7.4.6 - Indicateur global degrés heures (DH) - niveau DH ≤ 500 °C.h	2 pts
		ou	ou
	4.7.1 Qualité d'usage	4.7.4.7 - Indicateur global degrés heures (DH) - niveau DH ≤ 400 °C.h	4 pts
		4.7.1.1 - Protections mobiles extérieures motorisées	1 pt
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.7.1.2 - Protections mobiles extérieures motorisées + centralisation	2 pts
		4.1.3.2 - Préservation des arbres	1 pt
		4.1.3.3 - Toiture ou mur végétalisé	1 pt
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.1 Qualité d'usage	4.1.3.9 - Végétalisation des parkings extérieurs	1 pt
		4.7.1.3 - Caractère traversant des logements	2 pts
	4.7.4 Confort d'été	4.7.1.4 - Présence de balcon, de terrasse ou de jardin privatif	2 pts
		4.7.4.1 - Protections solaires fixes	2 pts
		4.7.4.10 - Brasseur d'air	1 pt
		4.7.4.2 - Protections solaires orientables	4 pts
		4.7.4.3 - Rafraichissement passif par puits climatique	4 pts
		4.7.4.4 - Rafraichissement par géocooling	4 pts
		4.7.4.8 - Protections mobiles extérieures pilotables	2 pts
		4.7.4.9 - Solution de refroidissement ou rafraîchissement actif	2 pts

Option Qualité de l'air intérieur

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Qualité de l'air intérieur » est conditionnée par :

- L'atteinte d'**au moins 6 points** parmi les prescriptions proposées dans le tableau ci-dessous. Attention, certaines prescriptions sont **prérequises**, et il est nécessaire d'obtenir **au moins 1 point** dans une sélection de prescriptions.

OPTION QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS PRÉREQUISES :			
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.1 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - niveau 1 ou 4.7.3.2 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - niveau 2	1 pt ou 2 pts
		4.7.3.4 - Contrôles et mesures des systèmes de ventilation réalisés par tierce partie	1 pt
4.8 Management et utilisation	4.8.3 Sensibilisation des utilisateurs	4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement ou 4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information	1 pt ou 2 pts
AU MOINS 1 POINT PARMIS :			
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.1 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 1 ou 4.7.5.2 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 2 ou 4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3	1 pt ou 2 pts ou 4 pts
		4.7.5.3 - Qualité de l'air et performance environnementale des matériaux	2 pts
		4.7.5.4 - Surventilation avant livraison	1 pt
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales	2 pts
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.3 - Perméabilité à l'air du bâti renforcée	1 pt
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.3 - Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation de classe A, a minima	2 pts
		4.7.3.5 - Étude de dimensionnement de l'installation de ventilation	1 pt

Thématique Environnement

Option Habitat Respectueux de l'Environnement

Cette option permet de valoriser vos efforts pour intégrer la prise en compte du volet environnemental dans votre projet de construction.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Habitat Respectueux de l'Environnement » est conditionnée par :

- L'atteinte **d'au moins 15 points** en maison individuelle et en bâtiment collectif, parmi les prescriptions proposées dans l'option. Attention, il est nécessaire d'obtenir **au moins 1 point dans différentes sélections de prescriptions**.

Dans le cas où le nombre de points obtenu dépasserait de manière significative le seuil minimal, le demandeur se verra attribuer une distinction particulière :

Distinction	Maison individuelle	Bâtiment collectif
Niveau Argent	≥ 28 points	≥ 32 points
Niveau Or	≥ 41 points	≥ 49 points

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales	2 pts
		4.1.1.2 - Analyse des risques climatiques	2 pts
		ou 4.1.1.3 - Analyse des risques climatiques et suivi des solutions d'adaptation	ou 4 pts
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.2 Usage antérieur du terrain de construction	4.1.2.1 - Usage antérieur du terrain de construction	1 pt
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.1 - Qualité de la terre	2 pts
		4.1.3.2 - Préservation des arbres	1 pt
		4.1.3.3 - Toiture ou mur végétalisé	1 pt
		4.1.3.4 - Présence d'espaces verts	2 pts
		4.1.3.5 - Diagnostic écologique	1 pt
		ou 4.1.3.6 - Diagnostic écologique et végétation responsable	ou 2 pts
		4.1.3.7 - Paillage naturel	1 pt
		4.1.3.8 - Dispositifs d'accueil / refuge de la faune (hôtels à insectes, nichoirs, abris à hérisson, ruche...)	1 pt

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.9 - Végétalisation des parkings extérieurs	1 pt
		4.1.3.10 - Perméabilisation des parkings extérieurs	2 pts
	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.1 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou 4.1.4.2 - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques fonctionnelle	1 pt ou 2 pts
		4.1.4.3 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou 4.1.4.4 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) + 1 IRVE fonctionnelle	1 pt ou 2 pts
		4.1.4.5 - Éclairage du local à vélos	1 pt
		4.1.4.6 - Sécurisation du local à vélos	1 pt
		4.1.4.7 - Borne de recharge local à vélos	2 pts
		4.1.4.8 - Proximité des transports en commun (≤ 1500 m) ou 4.1.4.9 - Proximité des transports en commun (≤ 500 m) ou 4.1.4.10 - Transport collectif à la demande	1 pt ou 2 pts ou 2 pts
		4.1.4.11 - Proximité des services de base (≤ 1 000 m)	1 pt
	4.1.5 Potentiel d'écomobilité	4.1.5.1 - Potentiel d'écomobilité	1 pt
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.1 Qualification du bureau d'études	4.2.1.1 - Qualification du bureau d'études – études thermiques	1 pt
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.1 Qualification du bureau d'études	4.2.1.2 - Qualification du bureau d'études – études environnementales	1 pt
	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.1 - Besoins énergétiques (Bbio_max - 10%) ou 4.2.2.2 - Besoins énergétiques (Bbio_max - 15%)	1 pt ou 2 pts
		4.2.2.3 - Perméabilité à l'air du bâti renforcée	1 pt
		4.2.2.4 - Consommations énergétiques non renouvelables (Cep,nr_max - 10%) ou 4.2.2.5 - Consommations énergétiques non renouvelables (Cep,nr_max - 15%)	1 pt ou 2 pts
		4.2.2.6 - Effinergie RE2020 - BEPOS	2 pts

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.7 - Consommations énergétiques	1 pt
	4.2.3 Mesure des consommations énergétiques des logements	4.2.3.1 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement ou 4.2.3.2 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement et affichage pédagogique	1 pt ou 2 pts
	4.2.4 Maîtrise des consommations électriques des logements	4.2.4.1 - Coupures des matériels électriques en veille	1 pt
		4.2.4.2 - Détection de présence et d'ouverture de fenêtre en chauffage électrique à effet Joule	1 pt
	4.2.5 Éclairage extérieur	4.2.5.1 - Éclairage des cheminements extérieurs	1 pt
		4.2.5.2 - Éclairage des parkings extérieurs	1 pt
	4.2.6 Éclairage des parties communes intérieures	4.2.6.1 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures - détection ou 4.2.6.2 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures - détection et performance	1 pt ou 2 pts
		4.2.6.3 - Étude d'éclairage des parties communes intérieures	1 pt
		4.2.6.4 - Éclairage naturel des parties communes intérieures	2 pts
	AU MOINS 1 POINT PARMI :		
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.1 Recours aux EnR et récupération de chaleur	4.4.1.1 - Utilisation des énergies renouvelables ou 4.4.1.2 - Récupération statique de chaleur sur eaux grises ou 4.4.1.3 - Utilisation des énergies renouvelables ET récupération statique de chaleur sur eaux grises ou 4.4.1.4 - Récupération active de chaleur sur eaux grises	2 pts ou 2 pts ou 4 pts ou 4 pts
	4.4.2 Information environnementale : matériaux et équipements	4.4.2.1 - Déclarations environnementales - niveau 1 ou 4.4.2.2 - Déclarations environnementales - niveau 2	1 pt ou 2 pts
	4.4.3 Matériaux biosourcés	4.4.3.1 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés ou 4.4.3.2 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 500 km) ou 4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 200 km)	1 pt ou 2 pts ou 4 pts
		4.4.3.4 - Certification bois	1 pt

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.3 Matériaux biosourcés	4.4.3.5 - Label Bâtiment biosourcé 2024 - niveau 1	1 pt
		ou	ou
		4.4.3.6 - Label Bâtiment biosourcé 2024 - niveau 2	2 pts
		ou	ou
		4.4.3.7 - Label Bâtiment biosourcé 2024 - niveau 3	4 pts
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances	2 pts
		ou	ou
		4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales	4 pts
		4.5.1.3 - Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED)	2 pts
		ou	ou
		4.5.1.4 - Mise en application du schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED)	4 pts
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.5 - Valorisation des déchets - niveau 40 %	1 pt
		ou	ou
		4.5.1.6 - Valorisation des déchets - niveau 70 %	2 pts
		ou	ou
		4.5.1.12 - Valorisation matière des déchets - niveau 70 %	2 pts
		ou	ou
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.1.13 - Valorisation matière des déchets par du réemploi ou du recyclage - niveau 90 %	4 pts
		4.5.1.7 - Diagnostic produits matériaux déchets	2 pts
		ou	ou
		4.5.1.8 - Diagnostic produits équipements matériaux déchets et accompagnement par un AMO	4 pts
		4.5.2.1 - Réemploi ex-situ	2 pts
		ou	ou
		4.5.2.2 - Réemploi ex-situ - CO ₂ évité	4 pts
		4.5.2.3 - Réemploi in-situ	2 pts
		ou	ou
		4.5.2.4 - Réemploi in-situ - CO ₂ évité	4 pts
		4.5.2.5 - Matériaux recyclés	2 pts
		4.5.2.6 - Circularité du bâtiment	2 pts
		4.5.2.7 - Limitation des matières premières primaires dans la construction	4 pts

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.1 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 ou 4.6.1.2 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 ou 4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 + ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 +	1 pt ou 2 pts ou 2 pts ou 4 pts
		4.6.2.1 - Suivi des consommations d'eau par télérelève ou report avec affichage pédagogique ou 4.6.2.2 - Suivi des consommations d'eau par télérelève et facturation	1 pt ou 2 pts
	4.6.3 Maîtrise du réseau d'eau	4.6.3.1 - Vanne d'arrêt accessible	1 pt
		4.6.4.1 - Récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs ou 4.6.4.2 - Récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs & intérieurs	1 pt ou 2 pts
	4.6.4 Récupération des eaux pluviales		
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.1 Qualité d'usage	4.7.1.1 - Protections mobiles extérieures ou 4.7.1.2 - Protections mobiles extérieures + centralisation	1 pt ou 2 pts
		4.7.1.3 - Caractère traversant des logements	2 pts
		4.7.1.4 - Présence de balcon, de terrasse ou de jardin privatif	2 pts
	4.7.2 Cadre de vie et confort visuel	4.7.2.1 - Accès à la lumière naturelle - surface vitrée ou 4.7.2.2 - Accès à la lumière naturelle - surface vitrée et facteur de lumière du jour ou 4.7.2.3 - Salle de bains avec fenêtre	1 pt ou 2 pts ou 1 pt
		4.7.3.1 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - niveau 1 ou 4.7.3.2 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - niveau 2	1 pt ou 2 pts
		4.7.3.3 - Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation de classe A, a minima	2 pts
	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.4 - Contrôles et mesures des systèmes de ventilation réalisés par tierce partie	1 pt
		4.7.4.1 - Protections solaires fixes	2 pts
	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.2 - Protections solaires orientables	4 pts

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.3 - Rafraichissement passif par puits climatique	4 pts
		4.7.4.4 - Rafraichissement par géocooling	4 pts
		4.7.4.5 - Indicateur global degrés heures (DH) - seuil Effinergie RE2020 ou	1 pt ou
		4.7.4.6 - Indicateur global degrés heures (DH) - niveau DH ≤ 500 °C.h ou	2 pts ou
		4.7.4.7 - Indicateur global degrés heures (DH) - niveau DH ≤ 400 °C.h	4 pts
		4.7.4.8 - Protections mobiles extérieures pilotables	2 pts
		4.7.4.9 - Solution de refroidissement ou rafraîchissement actif	2 pts
		4.7.4.10 - Brasseur d'air	1 pt
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.1 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 1 ou	1 pt ou
		4.7.5.2 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 2 ou	2 pts ou
		4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3	4 pts
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.3 - Qualité de l'air et performance environnementale des matériaux	2 pts
		4.7.5.4 - Surventilation avant livraison	1 pt
	4.7.6 Qualité acoustique	4.7.6.1 - Qualité acoustique dans les logements - L'nT,w ≤ 55 dB ou	1 pt ou
		4.7.6.2 - Qualité acoustique dans les logements - L'nT,w ≤ 50 dB	2 pts
		4.7.6.3 - Qualité acoustique des parties communes	2 pts
		4.7.6.4 - Guide de sensibilisation aux nuisances sonores	1 pt
	4.7.7 Qualité du réseau numérique	4.7.7.1 - Autocontrôle de l'installation de communication ou	1 pt ou
		4.7.7.2 - Autocontrôle de l'installation de communication et câble haut débit	2 pts
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.8 Management et utilisation	4.8.1 Estimation des consommations	4.8.1.1 - Estimation des consommations des usages mobiliers	1 pt
		4.8.1.2 - Évaluation des consommations des usages immobiliers	1 pt
		4.8.1.3 - Estimation des consommations d'eau	1 pt

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT				
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS	
4.8 Management et utilisation	4.8.2 Tri sélectif	4.8.2.1 - Tri sélectif dans l'habitation - niveau 1 ou 4.8.2.2 - Tri sélectif dans l'habitation - niveau 2 ou 4.8.2.3 - Compostage / lombricompostage	1 pt ou 2 pts ou 4 pts	
		4.8.2.4 - Distance du local à déchets/point de collecte (≤ 50 m) ou 4.8.2.5 - Distance du local à déchets/point de collecte (≤ 25 m)	1 pt ou 2 pts	
		4.8.2.6 - Local à déchets / ordures ménagères	1 pt	
		4.8.2.7 - Dimensionnement du local à déchets / ordures ménagères	4 pts	
		4.8.2.8 - Local des encombrants	4 pts	
		4.8.2.9 - Services complémentaires déchets	4 pts	
		4.8.2.10 - Services complémentaires - espaces troc	4 pts	
		4.8.2.11 - Entretien local poubelles ou 4.8.2.12 - Tri déchets organiques	1 pt ou 2 pts	
		4.8.2.13 - Information aux usagers	1 pt	
		4.8.3 Sensibilisation des utilisateurs	4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement ou 4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information	1 pt ou 2 pts
		4.8.4 Commissionnement	4.8.4.1 - Commissionnement	4 pts
	4.8.5 Système de management de l'opération	4.8.5.1 - Management de l'opération ou 4.8.5.2 - Management de l'opération et suivi des performances	2 pts ou 4 pts	
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :				
4.3 Autoconsommation – Autoproduction de l'électricité	4.3.1 Potentiel d'autoconsommation	4.3.1.1 - Étude du potentiel d'autoconsommation et d'autoproduction en maison individuelle ou 4.3.1.2 - Étude de sensibilité sur le potentiel d'autoconsommation et d'autoproduction en maison individuelle	2 pts ou 4 pts	



OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.3 Autoconsommation – Autoproduction de l'électricité	4.3.1 Potentiel d'autoconsommation	4.3.1.3 - Étude du potentiel d'autoconsommation et d'autoproduction en parties communes des bâtiments collectifs	2 pts
		ou 4.3.1.4 - Étude de sensibilité sur le potentiel d'autoconsommation et d'autoproduction en parties communes des bâtiments collectifs	4 pts
	4.3.2 Mise en œuvre de l'autoconsommation	4.3.2.1 - Mesure de la production locale d'électricité via une installation photovoltaïque ou petit éolien ou mini/micro-cogénération	1 pt
		4.3.2.2 - Production locale d'électricité sans stockage d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien ou 4.3.2.3 - Production locale d'électricité avec stockage et gestion d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien	2 pts ou 4 pts

Option Économie circulaire

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Économie circulaire » est conditionnée par :

- L'atteinte d'**au moins 10 points** parmi les prescriptions proposées dans le tableau ci-dessous. Attention, certaines prescriptions sont **prérequis**, et il est nécessaire d'obtenir **au moins 2 points dans une sélection de prescriptions**.

OPTION ÉCONOMIE CIRCULAIRE				
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS	
PRESCRIPTIONS PRÉREQUISES :				
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.3 - Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED) ou 4.5.1.4 - Mise en application du schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED)	2 pts ou 4 pts	
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.3 - Réemploi in-situ ou 4.5.2.4 - Réemploi in-situ - CO ₂ évité	2 pts ou 4 pts	
TOTALISER AU MOINS 2 POINTS PARI :				
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances ou 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales	2 pts ou 4 pts	
		4.5.1.5 - Valorisation des déchets - niveau 40% ou 4.5.1.6 - Valorisation des déchets - niveau 70% ou 4.5.1.12 - Valorisation matière des déchets - niveau 70% ou 4.5.1.13 - Valorisation matière des déchets par du réemploi ou du recyclage - niveau 90%	1 pt ou 2 pts ou 2 pts ou 4 pts	
		4.5.1.7 - Diagnostic produits matériaux déchets ou 4.5.1.8 - Diagnostic produits équipements matériaux déchets et accompagnement par un AMO	2 pts ou 4 pts	
		4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.1 - Réemploi ex-situ ou 4.5.2.2 - Réemploi ex-situ - CO ₂ évité	2 pts ou 4 pts
			4.5.2.5 - Matériaux recyclés	2 pts
			4.5.2.7 - Limitation des matières premières primaires dans la construction	4 pts

OPTION ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.2 Usage antérieur du terrain de construction	4.1.2.1 - Usage antérieur du terrain de construction	1 pt
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.3 Matériaux biosourcés	4.4.3.1 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés	1 pt
		ou	ou
		4.4.3.2 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 500 km)	2 pts
		ou	ou
		4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 200 km)	4 pts
4.5 Gestion de chantier	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.6 - Circularité du bâtiment	2 pts
4.8 Management et utilisation	4.8.2 Tri sélectif	4.8.2.1 - Tri sélectif dans l'habitation - niveau 1	1 pt
		ou	ou
		4.8.2.2 - Tri sélectif dans l'habitation - niveau 2	2 pts
		ou	ou
		4.8.2.3 - Compostage / lombricompostage	4 pts
	4.8.5 Système de management de l'opération	4.8.5.1 - Management de l'opération	2 pts
		ou	ou
		4.8.5.2 - Management de l'opération et suivi des performances	4 pts
	4.8.2 Tri sélectif	4.8.2.10 - Services complémentaires - espaces troc	4 pts
		4.8.2.12 - Tri déchets organiques	2 pts
		4.8.2.13 - Information aux usagers	1 pt

Option Biodiversité

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Biodiversité » est conditionnée par :

- L'atteinte d'**au moins 5 points** parmi les prescriptions proposées dans l'option. Attention, il est nécessaire d'obtenir **au moins 1 point dans deux sélections de prescriptions**.

OPTION BIODIVERSITÉ			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
AU MOINS 1 POINT PARMIS :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales	2 pts
	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.5 - Diagnostic écologique ou 4.1.3.6 - Diagnostic écologique et végétation responsable	1 pt ou 2 pts
AU MOINS 1 POINT PARMIS :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.1 - Qualité de la terre	2 pts
		4.1.3.2 - Préservation des arbres	1 pt
		4.1.3.3 - Toiture ou mur végétalisé	1 pt
		4.1.3.4 - Présence d'espaces verts	2 pts
4.12 Cadre de vie et accessibilité aux services	4.12.3 Développement du lien social	4.12.3.4 - Jardins partagés	1 pt
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.2 Usage antérieur du terrain de construction	4.1.2.1 - Usage antérieur du terrain de construction	1 pt
	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.7 - Paillage naturel	1 pt
		4.1.3.8 - Dispositifs d'accueil / refuge de la faune (hôtels à insectes, nichoirs, abris à hérisson, ruche...)	1 pt
		4.1.3.9 - Végétalisation des parkings extérieurs	1 pt
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.3 Matériaux biosourcés	4.4.3.1 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés ou 4.4.3.2 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 500 km) ou 4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 200 km)	1 pt ou 2 pts ou 4 pts



OPTION BIODIVERSITÉ			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.3 Matériaux biosourcés	4.4.3.4 - Certification bois	1 pt
		4.4.3.5 - Label Bâtiment biosourcé 2024 - niveau 1	1 pt
		ou	ou
		4.4.3.6 - Label Bâtiment biosourcé 2024 - niveau 2	2 pts
		ou	ou
		4.4.3.7 - Label Bâtiment biosourcé 2024 - niveau 3	4 pts
4.8 Management et utilisation	4.8.2 Tri sélectif	4.8.2.3 - Compostage / lombricompostage	4 pts

Option Bâtiment Carbone Responsable

Cette option permet de valoriser vos efforts de réduction du CO₂ en phase exploitation du bâtiment, et ainsi anticiper les prochains jalons réglementaires conformément à la trajectoire définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Cette option est uniquement basée sur l'indicateur $I_{\text{énergie}}$, et 3 seuils de valorisation sont atteignables.

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Bâtiment Carbone Responsable » est conditionnée par :

- Le respect d'un des niveaux de performance environnementale en phase exploitation (indicateur $I_{\text{énergie}}$) tel que défini ci-dessous.

Type d'usage principal	Émissions de CO ₂ en exploitation selon l'indicateur $I_{\text{énergie}}$ en kg _{eq} .CO ₂ /m ² .an ⁽¹⁾		
	Niveau Bronze	Niveau Argent	Niveau Or
Maison individuelle	-	-	2 (soit 81,1 kg _{eq} .CO ₂ /m ²)
Bâtiment collectif	6,5 (soit 263,5 kg _{eq} .CO ₂ /m ²)	4 (soit 162,2 kg _{eq} .CO ₂ /m ²)	2 (soit 81,1 kg _{eq} .CO ₂ /m ²)

(1) Indicateur $I_{\text{énergie}}$ ramené à une valeur annuelle. La correspondance avec la valeur $I_{\text{énergie}}$ cumulée sur la durée de vie de 50 ans est indiquée dans le tableau.

- Le respect de la prescription ci-dessous :

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.1 Qualification du bureau d'études	4.2.1.2 - Qualification du bureau d'études – études environnementales

Thématique Optimisation financière

Option Maîtrise des charges

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Maîtrise des charges » est conditionnée par :

- L'atteinte d'**au moins 12 points** parmi les prescriptions proposées dans le tableau ci-dessous. Attention, certaines prescriptions sont **prérequis**, et il est nécessaire d'obtenir **au moins 2 points dans différentes sélections de prescriptions**.

OPTION MAÎTRISE DES CHARGES			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS PRÉREQUISES :			
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.1 - Besoins énergétiques (Bbio_max - 10%) ou 4.2.2.2 - Besoins énergétiques (Bbio_max - 15%)	1 pt ou 2 pts
		4.2.2.4 - Consommations énergétiques non renouvelables (Cep,nr_max - 10%) ou 4.2.2.5 - Consommations énergétiques non renouvelables (Cep,nr_max - 15%)	1 pt ou 2 pts
4.8 Management et utilisation	4.8.3 Sensibilisation des utilisateurs	4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement ou 4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information	1 pt ou 2 pts
TOTALISER AU MOINS 2 POINTS PARMI :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.1 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou 4.1.4.2 - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques fonctionnelle	1 pt ou 2 pts
		4.1.4.3 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou 4.1.4.4 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) + 1 IRVE fonctionnelle	1 pt ou 2 pts
		4.1.4.8 - Proximité des transports en commun (≤ 1500 m) ou 4.1.4.9 - Proximité des transports en commun (≤ 500 m) ou 4.1.4.10 - Transport collectif à la demande	1 pt ou 2 pts ou 2 pts

OPTION MAÎTRISE DES CHARGES

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.11 - Proximité des services de base (≤ 1 000 m)	1 pt
TOTALISER AU MOINS 2 POINTS PARI :			
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.3 Mesure des consommations énergétiques des logements	4.2.3.1 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement	1 pt
		ou 4.2.3.2 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement et affichage pédagogique	ou 2 pts
	4.2.4 Maîtrise des consommations électriques des logements	4.2.4.1 - Coupures des matériels électriques en veille	1 pt
		4.2.4.2 - Détection de présence et d'ouverture de fenêtre en chauffage électrique à effet Joule	1 pt
	4.2.5 Éclairage extérieur	4.2.5.1 - Éclairage des cheminements extérieurs	1 pt
		4.2.5.2 - Éclairage des parkings extérieurs	1 pt
	4.2.6 Éclairage des parties communes intérieures	4.2.6.1 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures - détection	1 pt
		ou 4.2.6.2 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures - détection et performance	ou 2 pts
4.2.6.4 - Éclairage naturel des parties communes intérieures		2 pts	
TOTALISER AU MOINS 2 POINTS PARI :			
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.1 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3	1 pt
		ou 4.6.1.2 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3	ou 2 pts
		ou 4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 +	ou 2 pts
		ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 +	ou 4 pts
		4.6.2 Suivi des consommations d'eau	4.6.2.1 - Suivi des consommations d'eau par télérelève ou report avec affichage pédagogique
	ou 4.6.2.2 - Suivi des consommations d'eau par télérelève et facturation		ou 2 pts
	4.6.4 Récupération des eaux pluviales	4.6.4.1 - Récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs	1 pt
		ou 4.6.4.2 - Récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs & intérieurs	ou 2 pts

OPTION MAÎTRISE DES CHARGES			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.5 Potentiel d'écomobilité	4.1.5.1 - Potentiel d'écomobilité	1 pt
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.6 - Effinergie RE2020 - BEPOS	ou 2 pts
4.3 Autoconsommation – Autoproduction de l'électricité	4.3.2 Mise en œuvre de l'autoconsommation	4.3.2.1 - Mesure de la production locale d'électricité via une installation photovoltaïque ou petit éolien ou mini/micro-cogénération	1 pt
		4.3.2.2 - Production locale d'électricité sans stockage d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien	2 pts
		ou 4.3.2.3 - Production locale d'électricité avec stockage et gestion d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien	ou 4 pts
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO2	4.4.1 Recours aux EnR et récupération de chaleur	4.4.1.1 - Utilisation des énergies renouvelables	2 pts
		ou 4.4.1.2 - Récupération statique de chaleur sur eaux grises	ou 2 pts
		ou 4.4.1.3 - Utilisation des énergies renouvelables ET récupération statique de chaleur sur eaux grises	ou 4 pts
		ou 4.4.1.4 - Récupération active de chaleur sur eaux grises	ou 4 pts
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.2 Cadre de vie et confort visuel	4.7.2.1 - Accès à la lumière naturelle - surface vitrée	1 pt
		ou 4.7.2.2 - Accès à la lumière naturelle - surface vitrée et facteur de lumière du jour	ou 2 pts
	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.3 - Rafratchissement passif par puits climatique	4 pts
		4.7.4.4 - Rafratchissement par géocooling	4 pts
4.8 Management et utilisation	4.8.1 Estimation des consommations	4.8.1.1 - Estimation des consommations des usages mobiliers	1 pt
		4.8.1.2 - Évaluation des consommations des usages immobiliers	1 pt
		4.8.1.3 - Estimation des consommations d'eau	1 pt
	4.8.4 Commissionnement	4.8.4.1 - Commissionnement	4 pts
	4.8.5 Système de management de l'opération	4.8.5.2 - Management de l'opération et suivi des performances	4 pts
4.11 Connectivité et pilotage du logement	4.11.2 Gestion du chauffage	4.11.2.1 - Thermostat connecté	1 pt

Option Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Pour les bâtiments locatifs sociaux, il est possible de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévue au I bis de l'article 1384 du Code général des impôts à condition de respecter les critères de performance énergétique et environnementales définis dans l'article 310-0 H de l'annexe II du même code.

Conformément à la convention signée entre Promotelec Services et la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages), Promotelec Services est autorisé à délivrer l'attestation Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les critères de performance et les modalités d'attribution dépendent de la date d'ouverture du chantier.

Modalités d'attribution pour les chantiers ouverts avant le 01/04/2023

L'exonération est conditionnée par **le respect de 4 des 5 critères**, dont les prescriptions sont détaillées ci-dessous :

CRITERES	CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
Critère 1	4.8 Management et utilisation	4.8.5 Système de management de l'opération	4.8.5.1 - Management de l'opération ou 4.8.5.2 - Management de l'opération et suivi des performances
Critère 2	4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances et 4.5.1.3 - Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED)
Critère 3	4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.6 Qualité acoustique	4.7.6.1 - Qualité acoustique dans les logements - L'nT,w ≤ 55 dB
	/	/	RT 2012 -10 % ⁽¹⁾ ou RT 2012 -20 % ⁽¹⁾
Critère 4	4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.1 Recours aux EnR et récupération de chaleur	4.4.1.5 - Utilisation et taux des énergies renouvelables
		4.4.3 Matériaux biosourcés	4.4.3.5 - Label Bâtiment biosourcé 2024 - niveau 1 ou 4.4.3.6 - Label Bâtiment biosourcé 2024 - niveau 2 ou 4.4.3.7 - Label Bâtiment biosourcé 2024 - niveau 3
Critère 5	4.8 Management et utilisation	4.8.3 Sensibilisation des utilisateurs	4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement ou 4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information
	4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.1 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 ou 4.6.1.2 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 ou 4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 + ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 +

(1) Il conviendra de réaliser un calcul règlementaire selon la méthode Th-BCE RT2012 pour attester l'atteinte de ces niveaux.



Modalités d'attribution pour les chantiers ouverts à compter du 01/04/2023

L'exonération est conditionnée par :

- le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Habitat Neuf ;
- le respect, par anticipation, des seuils réglementaires sur $I_{\text{énergie}}$ et $I_{\text{construction}}$, avec une souplesse la première année sur $I_{\text{énergie}}$ pour les bâtiments collectifs. **Selon la date de dépôt du permis de construire, les seuils à respecter sont donc les suivants :**

DATE DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE	CHAPITRE	PRESCRIPTIONS
Jusqu'au 31/12/2023	/	$I_{\text{énergie}} \leq I_{\text{énergie_maxRE2020}}$ $I_{\text{construction}} \leq I_{\text{construction_maxRE2025}}$
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	3.4 Performance énergétique et environnementale du bâtiment	3.4.2 - RE 2025
Du 01/01/2025 au 31/12/2027		3.4.3 - RE 2028
À compter du 01/01/2028		3.4.4 - RE 2031

La délivrance de l'attestation est conditionnée par la signature d'une convention avec l'État pour autoriser Promotelec Services à réaliser cette attestation. Cette convention est en cours d'élaboration.

Option Taxonomie

La taxonomie européenne, définie par le règlement délégué (UE) 2021/2139, classe les activités économiques durables pour orienter les investissements vers les activités « vertes ». Elle repose sur six objectifs environnementaux, dont trois concernent directement le secteur de la construction :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- et la transition vers une économie circulaire.

L'option Taxonomie permet d'aligner les projets selon ce cadre et de fournir des éléments concrets pour le reporting extra-financier.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Taxonomie » est conditionnée par :

- Le choix d'un des trois objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus et de l'activité économique pour laquelle vous souhaitez démontrer l'alignement à la taxonomie européenne. Les activités économiques concernées sont les suivantes :
 - **Activités « 7.1 Construction »** (dans atténuation et adaptation) et « **3.1 Construction** » (dans économie circulaire)
Celle activité vous concerne si vous êtes maître d'ouvrage (par exemple : promoteur ou bailleur) et réalisez un projet de construction neuve, que ce soit pour le vendre (en VEFA, par exemple) ou pour le conserver dans votre patrimoine.
 - **Activité « 7.7 Acquisition et propriété »**
Celle activité vous concerne si vous êtes promoteur et souhaitez fournir à l'acquéreur les éléments lui permettant de démontrer l'alignement de son activité 7.7 à la taxonomie européenne.
Pour information, cette activité peut concerner une maîtrise d'ouvrage qui achète un bâtiment (par exemple en VEFA) pour le conserver dans son patrimoine.
- Le respect des prescriptions associées à cet objectif et à cette activité, telles que définies ci-dessous.

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Activité « 7.1 Construction »

OPTION TAXONOMIE – ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE – ACTIVITÉ CONSTRUCTION		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales
		4.1.1.2 - Analyse des risques climatiques
	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.5 - Diagnostic écologique ou 4.1.3.6 - Diagnostic écologique et végétation responsable
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances ou 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales
		4.5.1.12 - Valorisation matière des déchets - niveau 70%
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.6 - Circularité du bâtiment
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 + ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 +
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3

- Activité « 7.7 Acquisition et propriété »

OPTION TAXONOMIE – ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE – ACTIVITÉ ACQUISITION		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.2 - Analyse des risques climatiques

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Activité « 7.1 Construction »

OPTION TAXONOMIE – ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – ACTIVITÉ CONSTRUCTION		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales 4.1.1.3 - Analyse des risques climatiques
	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.5 - Diagnostic écologique ou 4.1.3.6 - Diagnostic écologique et végétation responsable
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances ou 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales 4.5.1.12 - Valorisation matière des déchets - niveau 70%
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.6 - Circularité du bâtiment
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 + ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 +
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3

- Activité « 7.7 Acquisition et propriété »

OPTION TAXONOMIE – ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – ACTIVITÉ ACQUISITION		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.3 - Analyse des risques climatiques

TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Activité « 3.1 Construction »

OPTION TAXONOMIE – TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales
		4.1.1.2 - Analyse des risques climatiques
	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.5 - Diagnostic écologique ou 4.1.3.6 - Diagnostic écologique et végétation responsable
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances ou 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales
		4.5.1.7 - Diagnostic produits matériaux déchets ou 4.5.1.8 - Diagnostic produits équipements matériaux déchets et accompagnement par un AMO
		4.5.1.13 - Valorisation matière des déchets par du réemploi ou du recyclage - niveau 90 %
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.6 - Circularité du bâtiment
		4.5.2.7 - Limitation des matières premières primaires dans la construction
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 + ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 +
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3
4.8 Management et utilisation	4.8.5 Système de management de l'opération	4.8.5.3 - Stockage numérique des caractéristiques du bâtiment

Option Bonus de constructibilité

Le dispositif « Bonus de constructibilité » permet, lorsque le plan local d'urbanisme (PLU) le prévoit, de bénéficier d'un dépassement de gabarit (emprise au sol et/ou hauteur) jusqu'à 30 % pour les constructions neuves ou extensions qui font preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale, ou qui intègrent des procédés de production d'énergie renouvelable (« bâtiment à énergie positive »). Ce dispositif est encadré par les articles L. 151-28 et L. 152-5-2 du Code de l'urbanisme, ainsi que par l'arrêté du 12 octobre 2016 relatif aux conditions à remplir pour bénéficier de ces dérogations.

Conformément à l'article R. 171-4 du Code de la construction et de l'Habitation, l'attestation « Bâtiment à énergie positive » doit obligatoirement être délivrée par un organisme certificateur ayant signé une convention avec l'État. Promotelec Services pourra réaliser cette attestation dès la signature de cette convention.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'attestation « Bonus de constructibilité » est conditionnée par :

- Le choix de l'un des trois critères ci-dessous,
- Et le respect de l'ensemble des prescriptions associées au critère choisi :

EXEMPLARITÉ ÉNERGÉTIQUE

DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
Toutes	4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.1 - Besoins énergétiques (Bbio_max – 10 %) ou 4.2.2.2 - Besoins énergétiques (Bbio_max – 15 %)
			4.2.2.4 - Consommations énergétiques non renouvelables (Cep,nr_max – 10 %) ou 4.2.2.5 - Consommations énergétiques non renouvelables (Cep,nr_max – 15 %)
			4.2.2.7 - Consommations énergétiques (Cep_maxRE2020 -10 %)
Jusqu'au 31/12/2024			$Ic_{\text{énergie}} \leq Ic_{\text{énergie_maxRE2025}}$
À compter du 01/01/2025	/	/	$Ic_{\text{énergie}} \leq Ic_{\text{énergie_maxRE2028}}$

EXEMPLARITÉ ENVIRONNEMENTALE

DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	PRESCRIPTIONS
Jusqu'au 31/12/2024	$Ic_{\text{construction}} \leq Ic_{\text{construction_maxRE2025}}$
Du 01/01/2025 au 31/12/2027	$Ic_{\text{construction}} \leq Ic_{\text{construction_maxRE2028}}$
À compter du 01/01/2028	$Ic_{\text{construction}} \leq Ic_{\text{construction_maxRE2031}}$



BÂTIMENT À ÉNERGIE POSITIVE

NIVEAU DE PERFORMANCE	PRESCRIPTIONS
Énergie 3	• $\text{Bilan}_{\text{BEPOS}} \leq \text{Bilan}_{\text{BEPOS_max_3}}$ • Le calcul de l'indicateur $\text{Bilan}_{\text{BEPOS}}$ ⁽¹⁾ doit être réalisé selon la méthode de calcul du référentiel Énergie Carbone (E+C-).

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

Thématique Labels

Option Label Bâtiment biosourcé 2024

Le label « Bâtiment biosourcé », défini selon l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article D. 171-6 du Code de la construction et de l'habitation, atteste que les bâtiments nouveaux respectent un référentiel qui intègre :

- une quantité minimale d'incorporation, dans le bâtiment, de produits de construction biosourcés ;
- des exigences de mixité relatives à la fonction des produits de construction mis en œuvre ;
- la valorisation de produits aux caractéristiques spécifiques.

3 niveaux sont atteignables selon la quantité d'incorporation définie ci-après.

Conformément à l'arrêté du 2 juillet 2024, l'attestation d'obtention du label Bâtiment biosourcé doit être délivrée par un organisme ayant signé une convention avec l'État. Promotelec Services pourra réaliser cette attestation dès la signature de cette convention.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Label Bâtiment biosourcé 2024 » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions listées dans le tableau ci-dessous :

OPTION LABEL BÂTIMENT BIOSOURCÉ 2024													
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS											
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.3 Matériaux biosourcés	4.4.3.8 - Label Bâtiment biosourcé 2024 - Incorporation de produits de construction biosourcés											
		• Incorporation de produits de construction biosourcés dans le bâtiment, exprimée en quantité de carbone biogénique stocké par mètre carré de surface habitable. Selon le niveau visé, la quantité de carbone biogénique stocké doit être supérieure ou égale aux valeurs ci-dessous :											
		<table><tr><th rowspan="2">Type d'usage principal</th><th colspan="3">Quantité de carbone biogénique stocké en kgC/m² de surface habitable</th></tr><tr><th>1^{er} niveau 2024</th><th>2^{ème} niveau 2024</th><th>3^{ème} niveau 2024</th></tr><tr><td>Bâtiment d'habitation</td><td>15</td><td>25</td><td>45</td></tr></table>			Type d'usage principal	Quantité de carbone biogénique stocké en kgC/m² de surface habitable			1 ^{er} niveau 2024	2 ^{ème} niveau 2024	3 ^{ème} niveau 2024	Bâtiment d'habitation	15
Type d'usage principal	Quantité de carbone biogénique stocké en kgC/m² de surface habitable												
	1 ^{er} niveau 2024	2 ^{ème} niveau 2024	3 ^{ème} niveau 2024										
Bâtiment d'habitation	15	25	45										
		Le calcul de la quantité de carbone biogénique stocké est établi conformément à la méthode de calcul de l'indicateur de stockage de carbone biogénique du bâtiment de la RE2020 (cf. paragraphe 5.3.2.2 de l'annexe II de l'arrêté du 4 août 2021),											
		Afin de pouvoir justifier de la quantité de carbone biogénique stocké dans le bâtiment, un outil de calcul est mis à disposition des demandeurs.											
		4.4.3.9 - Label Bâtiment biosourcé 2024 - Principe de mixité relatif à la fonction											
		• Exigence de mixité des produits de construction biosourcés à respecter selon le niveau :											
		- pour le 1 ^{er} niveau : les produits de construction biosourcés remplissent au moins 2 fonctions différentes ;											
		- pour le 2 ^{ème} niveau : les produits de construction biosourcés remplissent au moins 2 fonctions différentes dont l'isolation ;											
		- pour le 3 ^{ème} niveau : les produits de construction biosourcés remplissent au moins 3 fonctions différentes dont l'isolation.											
		Les fonctions des produits de construction biosourcés sont les rôles des produits de construction biosourcés mis en œuvre dans le bâtiment parmi la liste des huit fonctions suivantes : :											
		- structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente ;											
		- façade ;											
		- couverture, étanchéité ;											
		- menuiseries intérieures et extérieures, fermetures ;											
		- isolation ;											
		- cloisonnement, plafonds suspendus ;											
		- revêtements des sols et murs, peintures, produits de décoration ;											
		- produits de préparation et de mise en œuvre.											

OPTION LABEL BÂTIMENT BIOSOURCÉ 2024

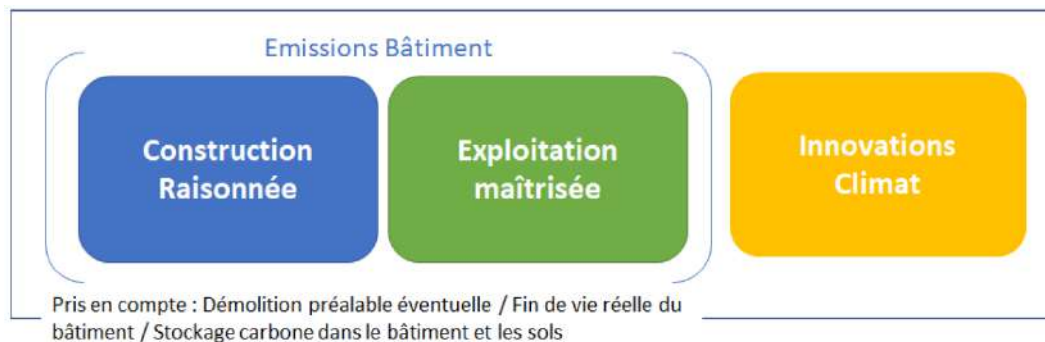
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.3 Matériaux biosourcés	4.4.3.10 - Label Bâtiment biosourcé 2024 - caractéristiques des produits biosourcés valorisés • Les produits valorisés doivent avoir les caractéristiques ci-dessous : - disposer d'une justification de leur quantité de carbone biogénique stocké selon l'un des trois cas présentés au paragraphe 5.3.2.1 de l'annexe II de l'arrêté RE2020 (FDES, DED ou calcul à partir des modules A1 ou A1 à A3 de la donnée environnementale) ; - si composé de bois ou de ses dérivés, disposer d'une attestation spécifiant que le bois est originaire de forêts gérées durablement. Les certifications PEFC, FSC... attestant d'un approvisionnement dans des forêts gérées durablement satisfont à cette exigence ; - être de classe A ou A+ pour les émissions de polluants volatils au sens de l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction, pour les produits destinés, exclusivement ou non, à un usage intérieur : • revêtements de sol, mur ou plafond ; • cloisons et faux plafonds ; • produits d'isolation ; • portes et fenêtres ; • produits destinés à la pose ou à la préparation des produits ci-dessus.
		4.4.3.11 - Label Bâtiment biosourcé - prérequis à l'attribution du label Le demandeur et/ou son représentant devra fournir : - l'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale à l'achèvement des travaux ; - l'attestation, prévue à l'article R. 462-10 du Code de l'urbanisme, certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée (cette attestation doit être demandée à l'autorité auprès de laquelle la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) a été déposée ou, en l'absence de réponse, au Préfet).

Option Label BBCA Neuf



Promotelec Services est conventionné par l'association BBCA pour délivrer le Label BBCA Neuf adapté à la nouvelle réglementation RE2020.

Ce label est applicable en bâtiment collectif, et permet de valoriser les efforts réalisés sur la conception et l'exploitation bas carbone, en allant au-delà de la réglementation avec une approche sur 3 indicateurs.



3 niveaux de performance sont atteignables selon le nombre de points atteint :

- **BBCA standard** : score BBCA supérieur ou égal à 0 point ;
- **BBCA Performance** : score BBCA supérieur ou égal à 15 points ;
- **BBCA Excellence** : score BBCA supérieur ou égal à 30 points.

En complément au label BBCA, il est possible de choisir la sous option BBCA – Contribution Neutralité avec plusieurs niveaux, de 1 à 4 étoiles.

- 1 étoile : **prérequis BBCA Standard** + évitement ou la séquestration d'un volume d'émissions **entre 0 et 1/3 de l'impact carbone** du bâtiment (Ic_Bâtiment)
- 2 étoiles : **prérequis BBCA Performant** + évitement ou la séquestration d'un volume d'émissions **entre 1/3 et 2/3 de l'impact carbone** du bâtiment (Ic_Bâtiment)
- 3 étoiles : **prérequis BBCA Excellent** + évitement ou la séquestration d'un volume d'émissions **entre 2/3 et 100 % de l'impact carbone** du bâtiment (Ic_Bâtiment)
- 4 étoiles : **prérequis BBCA Excellent** + évitement ou la séquestration d'un volume d'émissions **supérieur à 100 % de l'impact carbone** du bâtiment (Ic_Bâtiment)

Le détail des règles techniques est disponible sur la page dédiée au référentiel BBCA Neuf sur le site

<https://www.batimentbas carbone.org>.

La version du référentiel BBCA Neuf applicable sera précisée sur la demande de certification (réf. PS 1613).

Option Label Effinergie RE2020



Cette option permet de valoriser vos efforts en lien avec les exigences du collectif Effinergie.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Label Effinergie RE2020 » est conditionnée par :

- Le respect du niveau minimum de performance globale ci-dessous :

DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	PRESCRIPTIONS
Jusqu'au 30/06/2023	$IC_{\text{énergie}} \leq IC_{\text{énergie_maxRE2025}}$ $IC_{\text{construction}} \leq IC_{\text{construction_maxRE2020}}$
Du 01/07/2023 au 31/12/2024	$IC_{\text{énergie}} \leq IC_{\text{énergie_maxRE2025}}$ $IC_{\text{construction}} \leq IC_{\text{construction_maxRE2025}}$
Du 01/01/2025 au 31/12/2027	$IC_{\text{énergie}} \leq IC_{\text{énergie_maxRE2028}}$ $IC_{\text{construction}} \leq IC_{\text{construction_maxRE2028}}$
À compter du 01/01/2028	$IC_{\text{énergie}} \leq IC_{\text{énergie_maxRE2028}}$ $IC_{\text{construction}} \leq IC_{\text{construction_maxRE2031}}$

- Le respect des prescriptions obligatoires ci-dessous :

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.5 Potentiel d'écomobilité	4.1.5.1 - Potentiel d'écomobilité Le projet doit faire l'objet d'une évaluation de la consommation d'énergie engendrée par les déplacements des utilisateurs du bâtiment. Cette évaluation doit être réalisée à l'aide de l'outil mis à disposition sur www.effinergie-ecomobilite.fr.
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.1 Qualification du bureau d'études	4.2.1.1 - Qualification du bureau d'études – études thermiques Le bureau d'études qui réalise et actualise l'étude thermique réglementaire doit être qualifié dès la phase conception 1331 ou 1332 « Études thermiques réglementaires » par l'OPQIBI.
		4.2.1.2 - Qualification du bureau d'études – études environnementales Le bureau d'études qui réalise et actualise l'étude environnementale réglementaire doit être qualifié dès la phase conception 1333 « Etude ACV bâtiments neufs » par l'OPQIBI. Par dérogation, cette exigence est facultative pour les projets dont la demande de permis de construire a été déposée jusqu'au 30/06/2023.
	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.2 - Besoins énergétiques ($B_{\text{bio_max}}$ - 15%)
		4.2.2.3 - Perméabilité à l'air du bâti renforcée - La perméabilité à l'air du bâtiment doit être inférieure ou égale à $0,4 \text{ m}^3/(\text{h} \cdot \text{m}^2)$ dans le cas d'une maison individuelle. - Pour un bâtiment collectif, elle doit être inférieure ou égale à $0,8 \text{ m}^3/(\text{h} \cdot \text{m}^2)$. - Si la mesure est effectuée par échantillonnage, les valeurs à respecter sont respectivement de $0,33$ et $0,67 \text{ m}^3/(\text{h} \cdot \text{m}^2)$.
		4.2.2.4 - Consommations énergétiques non renouvelables ($C_{\text{ep,nr_max}}$ - 10%)

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.3 Mesure des consommations énergétiques des logements	4.2.3.1 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement
		4.2.3.2 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement et affichage pédagogique
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.3 - Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation de classe A, a minima
		4.7.3.4 - Contrôles et mesures des systèmes de ventilation réalisés par tierce partie
		4.7.3.5 - Étude de dimensionnement de l'installation de ventilation (en maison individuelle)
	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.5 - Indicateur global degrés heures (DH) - seuil Effinergie RE2020 - DH_{projet} ≤ DH max label Effinergie - DH max label Effinergie = 600 + Mdh_{in} + Mdh_{br} + Mdh_{surf} ⁽¹⁾ Cette exigence ne s'applique pas aux projets en zones climatiques H2d et H3 où l'indicateur DH doit répondre uniquement aux seuils réglementaires.

(1) Les coefficients de modulation Mdh_{in}, Mdh_{br} et Mdh_{surf} sont définis dans les Règles techniques du Label Effinergie RE2020 disponibles à l'adresse <https://www.effinergie.org>.

En complément du Label Effinergie RE2020, il est possible de choisir la sous-option BEPOS. La prescription supplémentaire ci-dessous doit être respectée :

Effinergie RE2020 - BEPOS

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.6 - Effinergie RE2020 - BEPOS Le bilan en énergie primaire non renouvelable du projet (Bilan_{ep,nr}), calculé conformément au référentiel Effinergie RE2020, doit être inférieur ou égal à l'écart autorisé : Bilan_{ep,nr} ≤ Ecart_{autorisé}.

Association Promotelec

Immeuble Le Fox
1 place Victor Hugo
92411 Courbevoie cedex

Retrouvez-nous :

sur nos sites internet :

www.promotelec.com

www.promotelec-services.com

sur les réseaux sociaux :



Créée en 1962, Promotelec est une association loi 1901 d'intérêt général engagée en faveur d'un habitat confortable en toutes saisons : sécurisé, adapté, connecté, durable et bas carbone

Acteurs du bâtiment



Institutionnels et associations de consommateurs



Acteurs de l'électricité

